

**« SANS PLANTATIONS, JE NE PEUX PAS VIVRE. »
L'ACCÈS NÉGOCIÉ AUX PLANTATIONS AGRICOLES
DANS LE TERRITOIRE DE KALEHE**

par Klara Claessens

Abstract

This article analyses the land access arrangements on and around the agricultural plantations at the edge of Lake Kivu between Bukavu and Goma. The area is densely populated and suffers from an influx of refugees fleeing areas scourged by the presence of armed forces. This population pressure is leading to an adaptation and reinvention of existing access schemes and to more exclusive access patterns. The article traces the historical roots of contemporary access mechanisms to the land on the agricultural plantation. It analyses how, during different periods in history, formal and informal interventions established complex hierarchical power networks that influenced the access mechanisms and that contributed to the formation of new regulatory spaces and new processes of subject making.

1. INTRODUCTION

Cet article analysera les régimes d'accès à la terre dans les plantations agricoles sur le littoral du lac Kivu entre les deux grandes villes de Bukavu et de Goma dans le territoire de Kalehe. La zone de recherche est nichée entre le lac Kivu à l'est et la zone montagneuse des « hauts plateaux » sur le côté ouest. La terre dans cette région est fertile et les conditions géographiques spécifiques la rendent très appropriée à la culture du café. La plupart des plantations contemporaines sont d'anciennes plantations de café et des fermes d'élevage de bétail, fondées à l'époque coloniale. Une augmentation de la pression démographique¹, une répartition inégale des terres et des processus de commercialisation de l'espace rural ont contribué à un accès à la terre de plus en plus limité pour les agriculteurs de subsistance. Ils ne possèdent pas leurs parcelles, ou la taille de la terre familiale dont ils ont hérité ne suffit pas à nourrir leur famille. L'accès à la terre de la plantation appartient donc aux stratégies de diversification de subsistance de la population dans cette région spécifique et il existe une relation de dépendance entre les paysans et les plantations ; « sans plantation je ne peux pas vivre »². Toutefois, les conditions d'accès sont très volatiles et non sécurisées, et l'accès aux ressources est donc négocié :

« Auparavant on vivait de nos champs. On allait travailler à la plantation où avant on pouvait avoir un grand champ mais actuellement on est

¹ La densité de la population dans tout le pays a augmenté de 7 personnes par km² en 1960 et jusqu'à 28 personnes par km² en 2009 (World Development Indicators). Mais dans le territoire de Kalehe la densité de la population est beaucoup plus élevée : 166 personnes par km² en 2008-2009 (KABAMBA, B., MUHOLONGU MALUMALU, A., *Cadastre infrastructures : problèmes et recommandation*, Liège, CAPAC, 2010).

² Focus group femmes mariées, territoire de Kalehe, 15 juillet 2012.

obligé de partager le même espace avec deux autres personnes. Je suis allé voir un mushamuka³ qui avait deux champs et je lui en ai demandé un. Je suis allé négocier un champ à la plantation mais malheureusement je l'ai perdu. Ensuite je suis allé voir un mushamuka pour lui demander un champ, il me l'a donné à condition de partager les récoltes avec lui. »⁴

Ce témoignage est une illustration de la nature négociée de l'accès aux plantations. Des relations sociales préexistantes, fondées sur des catégories sociales telles que le genre, l'origine ethnique et la classe socio-économique, peuvent avoir un impact sur le résultat de la négociation, mais l'inverse est aussi vrai ; ces négociations peuvent également contribuer à la création de nouvelles catégories sociales, de nouveaux espaces réglementaires au sein de certaines communautés et de nouvelles relations socio-économiques entre les gens. Ceci est très largement reconnu dans la littérature. Les relations foncières sont fondamentalement des relations sociales, ou, comme disent Meizen-Dick et Mwangi (2008), les « droits de propriété ne sont pas du domaine du lien entre une personne et une chose (...) mais plutôt de celui des relations entre les personnes concernant une chose ».⁵ Ces droits établissent donc des liens économiques et sociaux entre les individus et les groupes dans la société. Ajoutons que la terre établit des liens entre des personnes et des groupes de personnes ayant des relations de pouvoir inégales. Certaines personnes ont le pouvoir d'accorder l'accès à la terre, tandis que les autres devront négocier le leur, en établissant des hiérarchies complexes qui régulent celui-ci. La terre n'est donc pas uniquement un espace à cultiver mais c'est plutôt un « *space-territory to be controlled both for its economic value and as a source of leverage over other people* ». ⁶ L'accès à la terre est une question politique de pouvoir. Cet article retracera les racines historiques des régimes contemporains de l'accès aux terres agricoles dans les plantations. Il analysera comment, au cours de périodes différentes dans l'histoire, des interventions formelles et informelles ont établi des réseaux hiérarchiques et complexes qui ont influencé les modes d'accès contemporains dans les plantations agricoles et qui ont contribué à la

³ Un *mushamuka* (pluriel : *bashamuka*) est un propriétaire foncier dans le système coutumier. Il a payé l'hommage coutumier, le *kalinzi*, au *mwami* et il est alors reconnu comme le sujet du *mwami*. Il a le droit d'octroyer une partie de sa terre aux autres personnes qui deviennent dépendantes de lui. Dans un sens plus large, *mushamuka* fait référence à un homme responsable.

⁴ Focus group déplacés, territoire de Kalehe, 22 juillet 2012.

⁵ Traduit de MEIZEN-DICK, R. S., MWANGI, E., "Cutting the web of interests: pitfalls of formalizing property rights", *Land Use Policy*, Vol. 26, N° 1, 2008, p. 36.

⁶ BERRY, S., "Property, authority and citizenship: land claims, politics and the dynamics of social division in West Africa", *Development and Change*, Vol. 40, N° 1, 2009, p. 24.

création des nouveaux espaces réglementaires et à la création des nouvelles subjectivités.

L'analyse contenue dans cet article est basée sur une recherche de terrain réalisée au cours de l'été 2012 dans quatre villages éparpillés le long de l'axe littoral dans le territoire de Kalehe, entre les deux villes principales de Bukavu et Goma. L'échantillonnage par choix raisonné était basé sur deux critères. Premièrement, les villages ont été sélectionnés en collaboration avec une ONG active dans la région dans le domaine des transformations des conflits. Cette organisation m'a aidée à sélectionner des sites où la présence des plantations joue un rôle considérable dans les stratégies de subsistance des villageois. Un second critère était la distance entre les villages. Les villages choisis se trouvent à une distance plus au moins égale les uns des autres, dans une tentative de couvrir tout l'axe littoral. Dans chaque village identifié, quelques membres clés de la communauté, tels que des chefs communautaires, des chefs religieux ou des professeurs, ont été invités à dessiner la carte géographique du village en mettant plus particulièrement l'accent sur l'évolution des modes d'accès et de distribution de la terre dans et autour des plantations agricoles. En outre, 14 discussions en focus groups, 17 entrevues détaillées de ménages et 5 interviews avec des propriétaires et des gérants de plantations ont été conduites.

Dans la section suivante, je donnerai un aperçu historique de l'émergence d'une économie de plantations sur l'axe littoral du lac Kivu au cours de la période coloniale. Dans la troisième partie de l'article, j'analyserai comment les pratiques actuelles de négociation concernant l'accès à la terre sur la plantation ont contribué à la création des nouveaux espaces réglementaires, qui sont en effet des réinventions contemporaines des régimes d'accès existants, et je décrirai comment l'accès négocié est contesté et comment ces contestations contribuent à la création des nouvelles subjectivités des paysans.

2. APERÇU HISTORIQUE DES RÉGIMES FONCIERS

2.1. L'introduction de l'agriculture de plantations pendant l'époque coloniale

Au Sud-Kivu, les terres étaient traditionnellement régies par des arrangements coutumiers fondés sur la propriété collective, la loyauté de la parenté et l'interdépendance mutuelle. Dans la chefferie très centralisée du Bukavu, dans le territoire de Kalehe, ce système se nommait *kalinzi*. Le *kalinzi* peut être décrit comme «une institution qui légitime toute l'organisation sociale par l'absorption de tous les habitants d'un certain

territoire dans un réseau de relations interdépendantes ». ⁷ Ce système empêchait l'accumulation au-delà des besoins pour la reproduction mais prévoyait également la redistribution des excédents éventuels. Pour obtenir les droits d'utilisateur, non aliénables mais héréditaires, on devait rendre un hommage coutumier, le *kalinzi*, au chef coutumier, le *mwami*. Pour les cultures saisonnières, les chefs pouvaient offrir un contrat à court terme appelé *bwasa*. Ce contrat de *bwasa* permettait aux agriculteurs d'accéder à des terres supplémentaires pour l'agriculture itinérante, souvent sur des pentes ou dans des marais. ⁸ Ce système de gouvernance des ressources naturelles centralisé et descendant créait des sujets subalternes et des relations patrimoniales et rigides basées sur la distribution et l'accès à la terre. Le système de *kalinzi*, basé sur des relations de solidarité réciproque, assurait la sécurité des ménages qui y étaient inscrits en leur garantissant des ressources mais était en même temps pour le chef un instrument de contrôle de ses sujets. ⁹ Ainsi, les sociétés rurales précoloniales ont été caractérisées par une stratification sociale distincte dans laquelle un des aspects importants était la redevance au *mwami* sous la forme d'un travail, accompli directement ou via l'extraction des ressources. ¹⁰ La production précoloniale était complexe et laborieuse et les habitants pratiquaient des systèmes d'agriculture mixte, notamment le jumelage de cultures comme le sorgho, le riz, le manioc, les arachides et haricots, souvent jointes à l'élevage. ¹¹

Au cours des périodes coloniale et postcoloniale, des modes d'accès à la terre pour les agriculteurs de subsistance dans le Sud-Kivu ont diminué significativement et la concurrence pour l'accès à la terre a augmenté. ¹² Pendant la colonisation, un système foncier dual a été introduit. Les « terres domaniales » ou terres de l'État étaient régies par la loi étatique alors que les « terres indigènes » ou terres autochtones étaient régies par le droit coutumier. Les chefs coutumiers ont vu une limite imposée à l'expansion de leurs terres coutumières et, en différentes occasions, le pouvoir colonial a confisqué des terres coutumières pour l'établissement des parcs nationaux, des forêts de

⁷ Traduit de VAN ACKER, F., "Where did all the land go? Enclosure and social struggle in Kivu (DR Congo)", *Review of African Political Economy*, vol. 32, n° 103, 2008, p. 51.

⁸ COX, T. P., "Farming the battlefield: meanings of war, cattle and soil in South-Kivu, Democratic Republic of the Congo", *Disasters*, Vol. 36, N° 2, 2012, p. 233-248.

⁹ Voir également UTSHUDI ONA, I., ANSOMS, A., "Reconciling Custom, State and Local Livelihoods: Decentralized Land Management in South-Kivu (DRC)", in ANSOMS, A., MARYSSE, S. (eds.), *Natural Resources and Local Livelihoods in the Great Lakes Region of Africa. A Political Economy Perspective*, Londres, Palgrave Macmillan, 2011, p. 26-48.

¹⁰ NORTHRUP, D., *Beyond the Bend in the River: African Labor in Eastern Zaïre (1865-1940)*, Athens, Ohio University Center for International Relations, 1988.

¹¹ NORTHRUP, D., *op. cit.*

¹² COX, T. P., *op. cit.* ; VLASSENROOT, K., "Household land use strategies in a protracted crisis context: land tenure, conflict and food security in Eastern DRC", Conflict Research Group, University of Ghent, 2005.

lutte contre l'érosion ou des concessions détenues par les colons.¹³ Tous les terrains soi-disant 'vacants' ont été déclarés biens nationaux et ont pu être utilisés pour le développement des plantations agricoles.

L'installation des colons et les spéculations agricoles dans la région du Kivu ont commencé seulement après le règlement de la question du Ruanda-Urundi dans les années 1920. En 1925, 23 colons, dont 16 agriculteurs, ont été installés dans la région du Kivu-Maniema. À cause de son climat, de la fertilité du sol et du haut potentiel pour le développement d'une industrie du café, la région du Kivu était une région idéale pour la colonisation par les Européens. Ce n'est qu'en 1928, lorsque la noblesse belge et quelques colons influents ont créé « le Comité national du Kivu » (CNKi), comité qui organisait la colonisation de la terre, que la ruée vers les terres a vraiment commencé. Dans une période d'à peine trois ans, la population européenne dans la région du Kivu a doublé, la surface de la terre consacrée à l'agriculture coloniale a doublé et la production de café a pour sa part quintuplé. Juste avant la seconde guerre mondiale, presque un tiers de tous les colons agricoles dans le pays entier habitaient dans la région du Kivu. Cette colonisation rapide a été rendue possible par les différents organismes gouvernementaux, tels que le CNKi, qui a accordé une aide sous forme de prêts et de subventions en nature comme la distribution d'engrais chimiques.¹⁴

Le modèle colonial belge n'était pas basé sur un colonialisme de peuplement et donc seule l'exploitation directe de la main-d'œuvre africaine pouvait garantir un bon rendement des plantations. Par une tentative de créer une force de travail stable, les autorités coloniales belges ont formulé une politique de paysanisation. Le but était de créer une paysannerie stable, impliquée dans l'agriculture de subsistance, mais forcée de participer à un système économique capitaliste plus vaste, en travaillant pour les agriculteurs plus grands et en vendant leur production excédentaire pour approvisionner les villes et les sites miniers.¹⁵ La mise en place d'une économie de plantation a eu un impact sur la structure sociale et l'organisation du travail au sein des sociétés rurales. L'accroissement rapide de la population pouvait assurer aux colons une main-d'œuvre toujours disponible. Afin d'exploiter cette main-d'œuvre, les chefs locaux étaient de parfaits intermédiaires. Les structures patrimoniales hiérarchiques

¹³ VLASSENROOT, K., HUGGINS, C., "Land, Migration and Conflict in Eastern DRC", in HUGGINS, C., CLOVER, J. (eds.), *From the Ground Up: Land Right, Conflict and Peace in Sub-Saharan Africa*, Nairobi/Pretoria, African Centre for Technology Studies/Institute of Security Studies, 2005, p. 116-194.

¹⁴ JEWSIEWICKI, B., "Le colonat européen au Congo-Belge, 1910-1960 : questions politiques et économiques", *The Journal of African History*, Vol. 20, N° 4, 1979, p. 559-571.

¹⁵ SOSNER, E., "Colonial peasantization and contemporary underdevelopment: a view from a Kivu village", in GRAN, G. (ed.), *Zaire. The Political Economy of Underdevelopment*, New York, Praeger Publishers, 1979, p. 189-210.

coutumières ont été idéales pour l'installation d'un système de gouvernance indirect. « Après la première guerre mondiale, avec la fondation de plusieurs plantations de café près de Bukavu, l'introduction de la gouvernance indirecte a mené à une augmentation du recrutement forcé organisé par des chefs locaux ». ¹⁶ Les sujets, dans les structures coutumières patrimoniales, effectuaient des travaux forcés pour les planteurs en hommage coutumier rendu à leurs chefs. Ce travail forcé « acquis par les chefs souverains en contrôlant leurs sujets » ¹⁷ était la norme au Congo belge. Ces politiques de recrutement indirect ont contribué à la création d'une réserve de travailleurs agricoles congolais qui pouvaient être exploités par les colons européens.

2.2. Les régimes fonciers durant l'époque postcoloniale

Après la période coloniale, la superficie des terres sous régime foncier coutumier a encore diminué et le nouveau code foncier de 1973, qui a déclaré toutes les terres propriété de l'État, a par ailleurs offert des défis et opportunités aux chefs coutumiers. Dans ce nouveau code foncier, des dispositions particulières pour la gestion des terres détenues en vertu du régime foncier coutumier ont été prévues. L'article 389 stipulait que les terres occupées par les collectivités locales pouvaient être maintenues sous régime coutumier par un décret présidentiel. Cependant, ce décret n'a pas été édicté à ce jour. Depuis 1973, les aménagements des terres détenues collectivement ont ainsi été caractérisés par des niveaux élevés d'ambiguïté concernant leur statut juridique, les droits des utilisateurs de ces terres et les autorités chargées de les diriger. ¹⁸ Le résultat est la persistance de facto de la dualité entre les terres domaniales et les terres coutumières introduite pendant la période coloniale. Vlassenroot et Huggins décrivent comment ces évolutions historiques ont donné lieu à une profonde refonte des droits d'accès à la terre et à la réorganisation de la société rurale. Cette refonte a mis en question la base du pouvoir traditionnel des chefs coutumiers, mais elle leur a fourni également de nouvelles opportunités. Des relations patron-client traditionnelles tels que le contrat de *kalinzi* ont graduellement été érodées et ont été en partie remplacées par de nouvelles formes de relations patrimoniales basées sur l'accumulation de la richesse économique. Les chefs coutumiers locaux ont tenté de maintenir leur base de pouvoir en devenant les gardiens de la période de transition entre le contrôle coutumier et l'introduction du système juridique moderne. L'ordre traditionnel est

¹⁶ Traduit de SOSNER, E. *op. cit.*, p. 192.

¹⁷ Traduit de GIBBON, P., *Experiences of plantation and large-scale farming in 20th century Africa*, DIIS Working Paper 2011:20, Copenhagen, Danish Institute for International Studies, 2011, p. 31.

¹⁸ MUGANGU MATABARO, S., "La crise foncière à l'est de la RDC", *L'Afrique des grands lacs Annuaire 2007-2008*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 385-414, et UTSHUDI ONA, I., ANSOMS, A., *op. cit.*

lentement et implicitement remplacé par un ordre dirigé par une stratification socio-économique où la proximité du centre politique est devenue essentielle pour l'accumulation de richesses.¹⁹ « La terre a changé d'une source locale du pouvoir social et économique en une source de richesses accumulées. »²⁰ Cette intensification de la concurrence a provoqué un durcissement des relations sociales et a contribué à l'érosion des structures coutumières traditionnelles.²¹ De plus en plus de familles ne pouvaient plus compter sur les mécanismes d'accès traditionnel et sur les relations réciproques traditionnelles pour sécuriser l'accès aux services sociaux et économiques et aux ressources naturelles. L'ordre traditionnel a été remplacé graduellement par un ordre dirigé par la stratification sociale. Sur le plan individuel, cette rupture radicale a conduit à des modèles d'accès inégal, à l'insécurité foncière, à l'aliénation de terres et enfin à la paupérisation de la population. Sur le plan institutionnel, la concurrence accrue concernant l'accès aux terres a créé des opportunités pour les chefs coutumiers qui ont donc pu instrumentaliser le régime foncier coutumier en réinterprétant les normes locales.²²

Au cours des guerres congolaises, les dynamiques foncières se sont complexifiées davantage. Le mode d'accès et d'occupation des terres a été transformé en raison des processus de déplacements forcés et du durcissement des tensions sociales et ethniques. La terre a été une cause structurelle de conflit. « Des anciens dirigeants des rebelles et les élites politico-militaires ont utilisé la terre comme un fondement de leur base de pouvoir et ils en ont fait usage pour récompenser leurs partisans politiques. Ces pratiques ont à leur tour intensifié la compétition locale sur la terre et ont mené à l'engendrement de nouvelles dynamiques de conflit. »^{23,24}

Les vagues successives de violences et de déplacements ont eu un impact profond sur l'organisation des plantations. Avant 1994, on pouvait y distinguer deux catégories de travailleurs. Tout d'abord, il y avait les ouvriers vivant dans les plantations mêmes. Il s'agissait souvent de familles sans terre qui touchaient un salaire mensuel pour leur travail. Ces ouvriers pouvaient également accéder à certains autres avantages tels que l'exploitation d'un terrain planté de cultures vivrières pour leur propre consommation et l'accès aux bananiers pour la production de la bière locale. Afin d'accéder à ces avantages, ils devaient effectuer un jour de *salongo* ou

¹⁹ VLASSENROOT, K., HUGGINS, C., *op. cit.*

²⁰ Traduit de VLASSENROOT, K., *op. cit.*, p. 13.

²¹ PLATTEAU, J.-P., *Institutions, Social Norms and Economic Development*, Londres, Routledge, 2000.

²² VLASSENROOT, K., HUGGINS, C., *op. cit.*

²³ Traduit de VLASSENROOT, K., *op. cit.*, p. 33

²⁴ Voir également ANSOMS, A., CLAESSENS, K., MUDINGA, E., "L'accapement des terres par des élites en territoire de Kalehe, RDC", *L'Afrique des grands lacs. Annuaire 2011-2012*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 205-226.

travail collectif par mois. En second lieu, il y avait les travailleurs qui vivaient dans les villages environnants. Ils avaient surtout accès à leurs propres champs coutumiers pour répondre aux besoins alimentaires de leurs familles, et ils travaillaient sur la plantation pour gagner l'argent nécessaire par exemple aux frais scolaires de leurs enfants. Parfois ils engageaient quelqu'un pour travailler sur leurs terres familiales, alors qu'ils travaillaient sur la plantation.²⁵

Depuis lors, les vagues successives de violences et de déplacements ont eu des répercussions profondes sur la répartition des terres et sur l'organisation des plantations. Le génocide de 1994 au Rwanda a provoqué un afflux massif d'environ un million de réfugiés hutus dans les provinces du Kivu voisin. Ces gens ont été hébergés dans des camps de réfugiés temporaires ou bien ils recherchaient des familles d'accueil dans les villages. Selon le fils d'un ancien propriétaire de plusieurs plantations de café, les années de 1994 à 1996 ont été des années dorées pour la plantation de café à la frontière du lac Kivu à cause de trois évolutions qui ont coïncidé. Tout d'abord, à cause du génocide, la production de café au Rwanda avait atteint un plateau.²⁶ Avant le génocide la plus grande part de la production congolaise était vendue par le Rwanda. Suite au génocide, les acheteurs potentiels sont venus directement au Congo pour y acheter la production. Deuxièmement, le prix du café sur le marché international a augmenté significativement en 1994 et plus particulièrement dans le mois qui a suivi le génocide au Rwanda.^{27,28} Troisièmement, en raison de l'immense nombre des réfugiés en quête de gagne-pain, le prix de la main-d'œuvre agricole a diminué considérablement. Dans une plantation particulière par exemple, le nombre de travailleurs de la plantation de café a augmenté de 60 jusqu'à 150 pour le même prix. Les salaires ont chuté d'environ 50 %, de 10 USD à 5 USD.²⁹ Mais les plantations n'ont pas pu échapper aux effets désastreux des guerres en RDC. Pendant les deux guerres congolaises, les stocks ont été pillés et les infrastructures détruites.³⁰ Une organisation locale qui réunit environ 38 éleveurs dans les territoires de Kabare et de Kalehe a calculé que durant la seconde guerre congolaise, 3 724 vaches et 3 222 chèvres ont été

²⁵ Interview du fils du propriétaire des plantations, Bukavu, 9 mars 2013.

²⁶ GUARISO, A., NGABITSINZE, J., VERPOORTEN, M., "The Rwanda Coffee sector: Out of the ordinary", *L'Afrique des grands lacs. Annuaire 2011-2012*, Paris, L'Harmattan, 2012, p. 397-328.

²⁷ Selon *indexmundi* (www.indexmundi.com), le prix mondial du café a augmenté en mai 1994 de 32,23 %, en juin 1994 de 17,97 %, et en juillet 1994 une augmentation spectaculaire de 45,31 % a été enregistrée.

²⁸ Selon une source locale, cette augmentation de prix sur le marché international s'est traduite au niveau local par une augmentation allant de 1,2 USD jusqu'à 2,5 USD le kilo.

²⁹ Interview du fils d'un propriétaire de plantations, Bukavu, 9 mars 2013.

³⁰ Interview du fils d'un propriétaire de plantations, Bukavu, 9 mars 2013 ; interview du président d'organisation d'éleveurs, 12 mars 2013 ; interview d'un propriétaire de plantations, territoire de Kalehe, 7 août 2012.

volées. La valeur totale de ces animaux volés et tués est estimée à 1 339 881 USD.³¹

Aujourd'hui, la pression sur la terre dans le territoire de Kalehe est très élevée à cause de la croissance démographique naturelle, d'une répartition inégale de la terre et de l'afflux de réfugiés en provenance des zones plus instables comme les Hauts Plateaux et la province du Nord-Kivu voisine. Une grande partie de ces réfugiés vivent dans le territoire de Kalehe.³² Un autre élément qui contribue à la pression foncière est la présence des grandes concessions agricole et en conséquence la répartition inégale des terres. Une partie considérable des terres situées dans la zone de recherche est divisée en concessions agricoles.³³ En même temps, on estime que 84 % des ménages dans le Sud-Kivu dépendent de l'agriculture de subsistance pour assurer leur subsistance.³⁴

Pour résumer, j'ai démontré comment les différents épisodes de l'histoire congolaise, depuis l'époque coloniale jusqu'aux violences des années 1990, ont eu, avec l'accroissement de la population, un impact sur la distribution des terres et sur l'organisation des plantations. L'introduction d'une économie de plantations au cours de la période coloniale, allant de pair avec un processus de paysanisation introduit comme tentative de contrôler la main-d'œuvre rurale, les vagues successives de violence et la croissance démographique ont redessiné de manière radicale les relations sociales dans les sociétés rurales. Des relations patron-client traditionnelles fondées sur la réciprocité ont été progressivement remplacées par des relations patrimoniales alternatives basées sur l'accumulation de la richesse économique et sur la proximité du centre politique. Cela a conduit aux régimes fonciers non sécurisés, à une aliénation des terres, à l'insécurité alimentaire, à une répartition des terres inégale et à une croissance de la

³¹ COMITÉ ANTI-BWAKI, "Dommage causés par la guerre aux élevages du Mulume-Munene. Province du Sud-Kivu, Rép. Democr. du Congo", Bukavu, 2002.

³² OCHA, l'Agence de coordination humanitaire des Nations Unies, a recensé 500 842 déplacés internes dans la province entière du Sud-Kivu entre janvier 2009 et décembre 2012, dont 45 % ou 385 380 personnes ont été identifiées dans le territoire de Kalehe (APC, « Conflit foncier et dynamique de cohabitation en territoire de Kalehe, Sud-Kivu, est de la RDC » *Séries des Grands Lacs*, Life and Peace Institute, 2012).

³³ Un rapport de l'ONG locale « Action pour la Paix et la Concorde » (APC) a compté 67 plantations dans les localités de Mbinga-Nord, Mbinga-Sud et Buzi (APC, "Conflits foncier et dynamique de cohabitation en territoire de Kalehe, Sud-Kivu, est de la RDC", *Série des Grands Lacs*, Uppsala, Life and Peace Institute, 2012). Ma communication personnelle avec l'agronome de Mbinga-Sud, l'une des deux localités sur le littoral du lac Kivu, a montré que, dans cette localité seule, il y a au moins 32 plantations avec une surface totale de 2 580 hectares. La plantation la plus petite était de 5 hectares et la plantation la plus grande était la celle de quinine, de la société Pharmakina, avec une surface impressionnante de 521 hectares (Interview d'un agronome de Mbinga-Nord, territoire de Kalehe, 20 juillet 2013).

³⁴ CONSORTIUM FOR IMPROVED AGRICULTURE-BASED LIVELIHOODS IN CENTRAL AFRICA (CIACLA), "Final Report Phase I, January 2006-December 2008", 2008, disponible sur le site www.ciacla.org (consulté en dernier lieu le 7 mai 2013).

classe des paysans sans terre. Pendant et après les guerres, à cause des pillages et de la présence de réfugiés et de déplacés internes, les investissements dans les plantations ont diminué. Dans le même temps, à cause de la croissance démographique, des déplacements de populations et de la répartition inéquitable de la terre, le groupe de paysans sans terre à la recherche de terres à cultiver a augmenté. Étant donné que les planteurs ne disposaient pas du capital nécessaire pour restaurer les plantations dans leur état antérieur et embaucher des ouvriers maintenant les cultures, une négociation s'est déroulée entre les propriétaires des plantations et les agriculteurs à la recherche de terres dans le but de cultiver les vivrières. Ceci a conduit aux nouveaux mécanismes d'accès et à de nouvelles relations entre les propriétaires des terres et leurs sujets. Ces nouveaux mécanismes d'accès seront vus en détail dans la prochaine section où je ferai le lien entre les évolutions historiques et les mécanismes contemporains d'accès à la plantation. Je décrirai comment ces évolutions ont mené à ce que j'appellerai un accès négocié et comment cette forme d'accès a contribué à la formation de nouveaux espaces réglementaires et de nouvelles subjectivités.

3. L'ACCÈS NÉGOCIÉ AUX PLANTATIONS AGRICOLES

Tout au long de l'histoire, différentes modifications formelles et informelles dans la gouvernance foncière ont contribué à l'évolution des conditions d'accès à la terre. L'accès est défini comme « la capacité de tirer des avantages des choses ». Cette formule est plus large que celle de l'approche classique qui se concentre sur la propriété ou « le droit de tirer des avantages des choses ».³⁵ Le concept d'accès introduit dans l'analyse un élément de pouvoir des individus ou des groupes : le pouvoir d'obtenir, de contrôler et de maintenir l'accès aux ressources.³⁶ Le pouvoir n'est pas défini comme un concept absolu, il prend plutôt forme dans l'interaction humaine. Ou encore, il n'est pas simplement possédé par certains individus ou groupes sociaux, mais « *it is the outcome of complex struggles and negotiations over authority, status, reputation and resources, and necessitates the enrolment of networks of actors and constituencies* ».³⁷ Le pouvoir est donc défini comme un concept relationnel, comme le résultat de négociations. Cette conceptualisation dynamique peut aider à comprendre pourquoi certains individus ou certains groupes dans la société bénéficient des ressources sous certaines conditions, et d'autres pas.³⁸ Obtenir l'accès,

³⁵ Traduit de RIBOT, J. C., PELUSO, N. L., "A theory of access", *Rural Sociology*, Vol. 68, N° 2, 2003, p. 153.

³⁶ RIBOT, J. C., PELUSO, N. L., *op. cit.*, p. 159-160.

³⁷ LONG, N., *Development Sociology, Actor Perspectives*, Abingdon/New York, Routledge, 2011, p. 71.

³⁸ RIBOT, J. C., PELUSO, N. L., *op. cit.*, p. 159-160.

contrôler l'accès et maintenir l'accès sont ainsi les enjeux et les résultats des négociations.

Les dynamiques d'accès aux plantations dans la zone qui a fait l'objet de l'étude ont été modelées directement et indirectement par, entre autres, les pillages pendant les deux guerres congolaises, les déplacements de populations et, en termes plus généraux, par l'accroissement du nombre d'habitants. Tout d'abord, la plupart des propriétaires des plantations ont perdu leurs économies pour investir dans la maintenance de ces plantations et payer la main d'œuvre. En outre, la violence a également eu un impact sur les relations sociales au sein des sociétés rurales ; ou, comme un informateur le disait : « La guerre a confondu tout le monde. »³⁹ Il souligne ainsi le fait que le statut social des propriétaires fonciers a été renégoциé après la guerre. Auparavant, les propriétaires terriens avaient un certain statut élitair dans les villages. Ils vivaient dans la plantation (et pas dans les villages eux-mêmes), et ils jouissaient de certains privilèges. Sosner fait la distinction entre trois types d'élites qui composaient au Congo la bourgeoisie nationale et qui ont coopéré pour exploiter la paysannerie locale. Elle fait la distinction entre les capitalistes bureaucratiques tels que les administrateurs et les chefs coutumiers, les élites ecclésiastiques, y compris des prêtres et laïcs, et enfin un petit groupe de commerçants et propriétaires fonciers, eux-mêmes souvent sortis des deux catégories précédentes.⁴⁰ Les propriétaires fonciers étaient donc considérés comme des élites dans la stratification sociale rurale d'avant-guerre. Parce qu'ils avaient accès à certaines ressources et certains réseaux, la plupart d'entre eux ont pu fuir la campagne pendant la guerre. Après la guerre cette situation hiérarchique ne fut pas entièrement restaurée à son état d'avant-guerre et les planteurs ont perdu en partie leur statut social. Cela a ouvert une marge de négociation entre les propriétaires des plantations et la paysannerie, qu'ils contrôlaient auparavant. Un informateur résume bien cette situation en disant : « Le chef n'était plus chef. C'était devenu une situation *win-win*. »⁴¹

L'évolution des modes de cultures pérennes pour les cultures vivrières a contribué également aux nouvelles dynamiques d'accès. À cause de la violence, des pillages et des déplacements de personnes, la production vivrière a chuté, les infrastructures ont été détruites et l'accès aux marchés rendu presque inexistant. Des mécanismes d'adaptation adoptés par les agriculteurs locaux incluent la diminution de la dépendance à la terre par la migration vers les centres urbains et les sites miniers, ou alors un changement dans les modes de culture. Les agriculteurs ont préféré la production des cultures à faible risque avec un rendement garanti, comme le manioc, en lieu et place des cultures qui demandent une maintenance et un

³⁹ Interview du fils d'un propriétaire de plantation, Bukavu, 9 mars 2013.

⁴⁰ Traduit de SOSNER, E., *op. cit.*, p.190.

⁴¹ Interview du fils d'un propriétaire de plantation, Bukavu, 9 mars 2013.

investissement élevés, tel que le café.⁴² Petit à petit, le café a donc été remplacé par le manioc et d'autres cultures vivrières saisonnières. Ce changement de cultures pérennes à cultures saisonnières a joué un rôle dans les négociations pour accéder à la terre dans les plantations agricoles.

Dans la situation d'après-guerre, il faut voir qu'il y avait alors, d'une part, les paysans qui cherchaient à faire pousser des cultures saisonnières et, d'autre part, les propriétaires des plantations qui étaient à la recherche d'un revenu et qui désiraient réinstaller leur contrôle sur leurs terres. Mais ces derniers avaient par ailleurs perdu leur crédit pour payer les salaires des travailleurs. Cette situation a contribué à la création d'un système d'accès négocié aux terres agricoles des plantations dans lesquelles le travail, l'argent ou bien une partie de la récolte étaient échangés contre l'accès à une parcelle à cultiver pour son propre compte.

Les processus de négociation de l'accès à la terre ont contribué à la formation des nouveaux espaces réglementaires dans lesquels les conditions d'accès sont négociées, contestées ou bien confirmées. Dans ces espaces, les règles qui déterminent quels individus et quels groupes dans la société peuvent bénéficier de l'accès sont précisées. Comme les relations foncières sont fondamentalement des relations sociales qui instituent des liens économiques et politiques entre les individus et les groupes dans la société, la détermination des modes d'accès dépend de la situation politique et des rapports de force entre les acteurs. Les négociations autour de l'accès à la terre peuvent alors s'inventer ou se réinventer, se produire ou se reproduire, ou consolider une certaine identité et une certaine subjectivité.⁴³ La notion de sujet est conceptualisée en un double sens, comme objet de domination et comme agent actif en ce qui concerne « les formes de gouvernement qui n'émanent pas nécessairement de l'appareil d'État ».⁴⁴ Un exemple évident de la création des sujets et des nouveaux espaces réglementaires est la politique coloniale de paysanisation ou la mise en place intentionnelle d'une classe de paysans comme une tentative de lier les agriculteurs à leurs terres afin de se doter d'une main-d'œuvre stable. Ce type de politique illustre comment, pendant la colonisation, les théories de l'organisation environnementale étaient étroitement liées aux théories de la domination politique et à l'instauration de sujets subalternes. Mais tout au long de l'histoire congolaise, il y a d'autres exemples. En 1973, avec l'introduction de la nouvelle loi foncière, le processus de transition a été détourné par les élites économiques et coutumières. Cela a conduit à la création des nouveaux

⁴² VLASSENROOT, K., *op. cit.*

⁴³ LUND, C., BOONE, C., "Introduction: land politics in Africa- constituting authority over territory, property and persons", *Africa*, Vol. 83, N° 1, 2013, p. 1-13.

⁴⁴ Traduit de BLUNDO, G., LE MEUR, P.-Y., "Introduction – An anthropology of everyday governance: collective service delivery and subject-making", in BLUNDO, G., LE MEUR, P.-Y. (eds.), *The governance of daily life in Africa, ethnographic explorations of public and collective services*, Leiden, Brill, 2009, p. 10.

espaces réglementaires où l'accès aux ressources au sein de la communauté rurale était strictement déterminé.

Dans les sections suivantes, je décrirai les régimes d'accès spécifiques dans les plantations agricoles et j'analyserai comment ces régimes négociés ont contribué à la formation des nouveaux espaces réglementaires et à la formation des nouvelles subjectivités et consciences de soi d'un groupe de paysans qui dépendent de la plantation pour garantir leur subsistance.

3.1. Relations de pouvoir et nouveaux espaces réglementaires : les mécanismes d'accès à la terre dans les plantations

De façon générale, on peut distinguer trois régimes d'accès négociés qui sont considérés comme des espaces réglementaires où des biens et des services sont échangés selon certaines règles et normes. Un premier système d'accès est le « métayage ». Dans ce système, un agriculteur maintient une certaine quantité de plants de café. La moitié de la production revient à l'agriculteur et l'autre moitié au propriétaire de la plantation. Un gérant a décrit ce régime d'accès comme une situation gagnant-gagnant « puisqu'actuellement il n'y a pas d'argent pour payer la main-d'œuvre dans des plantations. [...] c'est pourquoi le gérant a du travail parce qu'il applique le travail de métayage. Lors de la récolte, toi tu te retrouves un peu et le patron se retrouve un peu, les enfants et la femme sourient ». ⁴⁵ Dans un deuxième régime d'accès, la terre est échangée contre le travail collectif. Les agriculteurs locaux peuvent accéder à un lopin de terre en échange d'un à quatre jours de *salongo* ou travail collectif par semaine. Le nombre de jours dépend des dispositions particulières dans chaque plantation et de la surface des terres agricoles cultivées. Au cours de la *salongo*, une variété de tâches peut être assignée aux agriculteurs cultivant la terre. Quelques exemples sont l'entretien ou la construction des routes ou des bâtiments, la maintenance des plants de café, l'entretien des cultures vivrières du propriétaire de la plantation, etc. Enfin, sur une plantation, il est possible de louer un lopin de terre pour une saison en échange d'argent. Ce régime d'accès ressemble au *bwasa*, ou contrat de location coutumier pour une saison agricole. Il est important de noter que la division entre ces trois mécanismes d'accès n'est pas claire et que les caractéristiques varient d'une plantation à l'autre. Au cours de mes recherches je suis tombée sur des variantes de ces trois mécanismes. Dans certaines plantations les paysans doivent ajouter un jour de *salongo* en faisant le « métayage » ou même en louant une parcelle de terre.

Dans tous les trois régimes d'accès, l'argent joue un rôle important : « L'amitié ici c'est l'argent, il peut même le faire ravir si tu n'as pas

⁴⁵ Focus group de gérants, territoire de Kalehe, 7 juillet 2012.

l'argent. »⁴⁶ L'accès au crédit est alors une condition importante, mais être connecté dans un réseau social est tout aussi important et les gérants et les capitas sont des personnes clés dans le réseau complexe des relations sociales dans la plantation. Dans tous les trois régimes, afin d'accéder à la terre les agriculteurs doivent tout d'abord négocier avec le gérant ou les capitas de la plantation. Le gérant et les capitas contrôlent la force de travail et ils gèrent la plantation sur une base quotidienne, ils servent d'intermédiaire entre les agriculteurs et les propriétaires. Avant d'accéder à la terre, on doit s'adresser au gérant et lui donner quelque chose pour l'encourager à vous montrer les limites du lopin de terre à cultiver. « Lorsque vous vous présentez chez le gérant, le montant à payer dépendra de la dimension du champ. Auparavant on donnait même une poule mais aujourd'hui que les champs sont devenus rares, on donne de l'argent et c'est comme ça comme m'a demandé 25 dollars. »⁴⁷ Les conditions spécifiques avant de commencer les négociations d'accès varient d'une plantation à une autre mais peuvent inclure un paiement sous forme d'une chèvre, d'une poule, de bière ou d'argent. « Il [le gérant de la plantation] m'a demandé quelque chose, par exemple un bidon de cassixte [boisson alcoolisée locale] ou quelques bouteilles de bière pour donner à ceux-là qui te montreront les limites de ton champ. Ça c'est quand tu es au début et quand tu continues à fournir des efforts en participant par exemple au salongo. »⁴⁸ Notons qu'en l'absence physique du propriétaire de la plantation juste après la guerre, les gérants ont pu étendre leur base de pouvoir. Ajoutons que des connexions personnelles avec le gérant sont bien entendu toujours importantes dans le processus de négociation. « Quand on ne connaît pas le gérant, il faut chercher quelqu'un qui a travaillé dans la plantation qui le connaît, avec qui tu causes, et vous prenez un rendez-vous pour aller te montrer chez le gérant. Une fois arrivé chez lui, toi-même tu lui expliques ton problème. »⁴⁹ Cette citation montre l'importance d'être connecté à l'intérieur des structures sociales locales et l'importance des contacts personnels pris avec le gérant. L'existence du gérant offre enfin des possibilités d'étendre certaines relations patrimoniales dans les plantations.⁵⁰

Il est intéressant de noter que ces règles et normes, ou bien ces régimes d'accès, sont fortement basés sur des arrangements préexistants au sein des systèmes coutumiers, étatiques et des pratiques locales en dehors de la plantation. On peut dès lors les interpréter comme des réinventions contemporaines d'arrangements plus anciens. Un exemple évident est le *salongo* ou le travail collectif qui existait déjà dans la système coutumier

⁴⁶ Focus group de femmes chefs de ménage, territoire de Kalehe, 21 juillet 2012.

⁴⁷ Interview d'un ménage, territoire de Kalehe, 18 juillet 2012.

⁴⁸ Interview d'un ménage, territoire de Kalehe, 20 juillet 2012.

⁴⁹ Interview d'un ménage, territoire de Kalehe, 20 juillet 2012.

⁵⁰ GIBBON, P., *op. cit.*

comme une redevance due au *mwami*. Un autre exemple est la stratification sociale et l'importance de la connectivité politique au niveau macro qui semblent être reprises au niveau de la plantation. Comme cela a été signalé plus haut, les régimes fonciers sécurisés dans le système coutumier traditionnel ont été remplacés progressivement par des structures d'occupation moins sécurisées, basées sur l'accumulation de la richesse économique et la proximité des centres urbains. Il semble que ces types de relations patrimoniales soient imités dans les plantations. Un réseau hiérarchique de relations sociales est formé dans les plantations agricoles, avec le propriétaire au sommet. Le rôle de l'exécutif est réservé au gérant et aux capitaux qui contrôlent la population des travailleurs. Au bas de cette structure hiérarchique et pyramidale on trouve les paysans qui cultivent la terre. Il est important de remarquer qu'au sein de la population agricole il y a également une différenciation et qu'on ne peut pas considérer ce groupe comme homogène. Il y a par exemple des paysans locaux qui parviennent à obtenir des parcelles sur différentes plantations. À leur tour, ils emploient des personnes pour maintenir ces parcelles sous un régime qui est localement connu comme *rhugabane*, ce qui signifie littéralement « partageons-nous ». En vertu de ces arrangements, ceux qui n'ont pas accès au crédit mais qui ont la force physique peuvent donc cultiver la terre. Ces paysans qui ont plusieurs parcelles disséminées ont été appelés par un interviewé « des concessionnaires dans la concession ».⁵¹ Terminons en précisant que la récolte est ensuite divisée entre le propriétaire du terrain et le cultivateur de la terre.

Les nouveaux espaces réglementaires créent donc des opportunités d'accumulation pour certains acteurs comme les gérants et « les concessionnaires dans la concession » mais, simultanément, ces mêmes processus créent aussi des sujets qui dépendent fortement de l'accès à la terre dans l'une ou l'autre plantation pour assurer leur subsistance. Aussi, certains arrangements sont-ils contestés et ces contestations contribuent à la formation identitaire d'un groupe de paysans sans ou avec peu de terre, qui doivent absolument cultiver un terrain à l'intérieur d'une plantation pour garantir la vie de leurs familles.

3.2. Contestation des mécanismes d'accès et nouvelles subjectivités

La nature négociée des mécanismes d'accès entraîne également des contestations qui, du fait du nombre croissant de paysans qui dépendent de la plantation pour assurer leur subsistance, aboutissent aux nouvelles subjectivités. Une des personnes interrogées a déclaré : « Il n'y a pas de critères objectifs [pour accéder aux plantations]. À l'époque des salariés l'accès était une question de force et en plus il n'y avait pas assez de main-

⁵¹ Interview de propriétaires de plantations, territoire de Kalehe, 7 août 2012.

d'œuvre. »⁵² Cette personne ajoute que l'absence de critères objectifs d'accès contribue à une augmentation des conflits au plan micro dans et autour de la plantation. Effectivement, bien que des données quantitatives pour établir un lien entre une augmentation du nombre de conflits et les régimes d'accès volatiles ne soient pas disponibles, on a pu identifier des types de contestations et de résistance différents.

Tout d'abord, certains groupes sont plus vulnérables en ce qui concerne l'accès à la terre. Par exemple, dans le système coutumier les femmes n'ont que des droits d'accès secondaires. Autrement dit, pour accéder la terre, les femmes dépendent de leurs relations avec des hommes, à savoir être épouse, fille de quelqu'un... Les femmes célibataires sont donc l'exemple classique d'un groupe vulnérable en ce qui concerne l'accès à la terre. Des immigrants et de nouveaux arrivants sont également parmi les groupes ayant des droits d'accès non sécurisés. En ce qui concerne les femmes, le processus de négociation pour accéder à la terre sur la plantation pourrait être interprété comme émancipatoire puisqu'elles montrent ainsi leur capacité à entrer dans une relation directe avec le gérant de la plantation, face auquel elles défendent leur point de vue. Dans le système coutumier la chose était impossible, puisque seul le chef de ménage pouvait négocier et payer le *kalinzi*, qui est, rappelons-le, le tribut coutumier à payer au mwami ou à ses représentants. Mais en y regardant de plus près, les effets émancipatoires doivent être nuancés. Les femmes célibataires restent un groupe vulnérable. Il pourrait être possible pour elles d'initier la négociation, mais il leur est souvent très difficile de se conformer aux conditions sévères qui leur sont faites pour garder le droit à l'accès. Par exemple, les veuves plus âgées n'ont pas la force physique de participer au *salongo*. Une femme a témoigné que « pendant tout ce temps, on travaille sans repos. Si vous ne terminez pas les 60 mètres⁵³ on vous donne absent, même si c'est seulement un mètre qui reste. Si vous vous absentez 2 fois par mois, vous perdez le champ et tout ce qu'il y a dedans. Ils n'ont pas de pitié. Dans mon état de veuve avec 8 orphelins, ils ne peuvent pas me pardonner. »⁵⁴ Une autre femme célibataire a estimé que l'absence d'un réseau est plus déterminante : « Nous n'avons pas celui qui peut chercher ou parler pour nous ; si tu as un champ, tu peux avoir beaucoup de choses à partir de lui, il peut faire des démarches pour sa femme. La vie est difficile quand on est seule. »⁵⁵ Le même genre d'argument peut être utilisé pour les nouveaux arrivants comme les immigrants et les personnes déplacées. En principe, ils sont capables de négocier leur accès à la plantation ; certains d'entre eux l'ont fait avec succès. Mais en pratique, ils manquent souvent d'une connexion à certains

⁵² Interview du fils d'un propriétaire de plantation, Bukavu, 9 mars 2013.

⁵³ Ce « 60 mètres » fait référence à l'espace à cultiver pendant le *salongo*.

⁵⁴ Focus group de veuves, territoire de Kalehe, 6 août 2012.

⁵⁵ Focus group de femmes chef de ménage, territoire de Kalehe, 21 juillet 2012.

réseaux spécifiques et des moyens financiers leur permettant de maintenir leur accès. Un déplacé témoigne : « C'est parce que nous sommes des déplacés qu'on nous discriminait, ceux qui avaient seulement une chèvre n'obtenaient rien, mais celui qui venait avec une chèvre et un casier de bière, lui, obtenait un champ. Nous les déplacés on était désavantagés et on a perdu définitivement les champs. »⁵⁶

Deuxièmement, le *salongo*, système de travail collectif comme on l'a vu, est contesté par ses participants. Selon certains interviewés, l'absence au *salongo* entraînera une expulsion immédiate. « Nous avons peur du *salongo*, à la plantation ce sont des mesures qu'on donne. Que tu sois jeune ou vieille, chacun doit cultiver 35 mètres par jour et compte tenu de notre âge nous n'avons pas la capacité de travailler de la sorte⁵⁷ ; ou encore : « Plaidez pour nous. Nous souffrons, c'est une colonie papa. J'ai eu peur de dire tout là-bas puisque les enfants étaient là, mais réellement, le *salongo* commence à 7 heures pour se terminer à 15 heures ! »⁵⁸ Différentes personnes interviewées parlaient de perdre les champs quand la condition du *salongo* n'a pas été remplie : « Pour n'avoir pas respecté le *salongo*, le propriétaire leur a ravi les champs et il l'a donné à d'autres personnes qui respectent le *salongo*. En général, ceux qui ne respectent pas le programme du *salongo* finissent par perdre le champ. »⁵⁹ Une autre femme témoignait dans le même sens : « À cause de la maladie je m'étais absentée au *salongo* on m'a ravi le champ comme ça. »⁶⁰ Les gérants par contre voient le *salongo* comme une partie intégrante du contrat qu'ils ont signé avec les paysans et non comme un outil d'oppression. « Lorsque quelqu'un vient demander un champ [...] nous lui montrons que le champ qu'on lui donne est de 25 mètres sur 50 mètres, et qu'il doit faire le *salongo* pendant 2 jours par semaine, qui font 8 jours par mois, soit 96 jours par an. S'il est d'accord, il signe la convention et puis il commence l'exploitation de son champ. Nous avons des articles que nous devons lire à son intention. »⁶¹

Troisièmement, la réintroduction des vaches dans les plantations est cause de contestations.⁶² Plusieurs interviewés ont perdu leurs terres à la plantation suite aux changements dans l'utilisation des sols : « Quand on a transformé le champ en pâturage, on amenait les vaches. D'ailleurs on venait de planter les maniocs quand on a commencé à amener les vaches. On n'a même pas attendu qu'on puisse récolter. »⁶³ D'autres interviewés ont ajouté des choses comme : « Avant, on attendait que tu récoltes ; après on récupère

⁵⁶ Focus group de déplacés, territoire de Kalehe, 22 juillet 2012.

⁵⁷ Focus group de femmes, territoire de Kalehe, 21 juillet 2012.

⁵⁸ Focus group de veuves, territoire de Kalehe, 6 août 2012.

⁵⁹ Interview d'un ménage, territoire de Kalehe, 18 juillet 2012.

⁶⁰ Focus group de femmes mariées, territoire de Kalehe, 15 juillet 2012.

⁶¹ Focus group de gérants, territoire de Kalehe, 7 août 2012.

⁶² Focus group « dessiner la carte », territoire de Kalehe, 20 juillet 2012.

⁶³ Focus group de femmes, territoire de Kalehe, 21 juillet 2012.

le champ ; mais actuellement comme dans la plantation il y a des vaches, on les laisse aller dans ton champ pour ravager tout ce que tu y a planté et ensuite on te ravit le champ. »⁶⁴ Un autre interviewé a parlé également de la destruction des plantes : « Ils détruisaient les plantes, ils nous ont obligés de déraciner et de faucher et celui qui ne voulait pas, on laissait les vaches ravager tout ce qui était dans le champ. »⁶⁵

Ces trois contestations font partie d'un processus de formation identitaire d'un groupe croissant de paysans sans terre (ou avec insuffisamment de terre) pour garantir leur subsistance. Ils sont dépendants de l'accès à la plantation pour leur stratégie de diversification de sources de revenu. Cette formation identitaire aboutit à de nouvelles subjectivités ou idées qu'on se fait de soi. La notion de sujet est, répétons-le, conceptualisée dans un double sens : comme objet de domination et comme agent actif.⁶⁶ Dans sa première acceptation, le sujet est donc celui qui est l'objet d'une domination. Les différents exemples de contestation sont ici significatifs. Voir la manière dont les cultivateurs de la plantation se présentent comme des victimes d'un système qui les réduit à n'être que des travailleurs sans aucun pouvoir.

Une femme, en parlant d'une situation où quelqu'un était condamné à payer une amende au gérant parce que son enfant avait cueilli un maïs, disait : « Moi, je ne peux pas accepter de payer tout ça ; autant mieux me jeter dans le lac et mourir. »⁶⁷ À la question sur les formes de résistance, un autre interviewé répondait : « Elle [la population] se fâche mais elle est impuissante devant les gens ayant de l'argent [...]. On ne se fâche pas contre la pierre. »⁶⁸ Ces deux exemples, regroupés avec les exemples de contestations, montrent comment ce groupe des travailleurs dans les plantations se forgent une idée d'eux-mêmes comme des sujets qui sont destinés à subir une certaine oppression et qui sont impuissants à provoquer un changement.

Par contre, ces mêmes sujets sont également des agents actifs dans le processus de négociation, ce qui renvoie à la deuxième conceptualisation de la notion du sujet, cette fois comme agent actif en ce qui concerne les formes de pouvoir qui ne proviennent pas nécessairement de l'appareil d'État.⁶⁹ Par la voie des négociations, ces paysans ont fortement participé, avec les propriétaires et les gérants, à la formation des nouveaux espaces règlementaires qui ont fondé les mécanismes d'accès à la terre des plantations. Toutefois, la manière dont cette identité collective s'est formée et organisée, la manière dont ce groupe se positionne dans la société rurale et adopte diverses formes de résistance, tout cela mérite plus de recherche.

⁶⁴ Interview d'un ménage, territoire de Kalehe, 20 juillet 2012.

⁶⁵ Focus group de déplacés, territoire de Kalehe, 22 juillet 2012.

⁶⁶ Traduit de BLUNDO, G., LE MEUR, P.-Y. *op. cit.*, p. 10.

⁶⁷ Focus group de veuves, territoire de Kalehe, 6 août 2012.

⁶⁸ Focus group d'hommes autochtones, territoire de Kalehe, 22 juillet 2012.

⁶⁹ BLUNDO, G., LE MEUR, P.-Y., *op. cit.*

4. CONCLUSION

Une approche historique a été utilisée pour montrer comment le mécanisme contemporain d'accès à la terre sur les plantations agricoles est enraciné dans des évolutions plus larges. L'introduction des plantations au cours de l'époque coloniale a eu des impacts sur l'organisation du travail et l'organisation de la population paysanne. Au cours de la période postcoloniale, l'accroissement de la population, les guerres, le comportement opportuniste des élites et la réforme foncière ont contribué à une individualisation des droits d'accès, une concentration des terres, une compétition foncière et un accès plus exclusif. Dans la région où s'est effectuée la recherche, la pression démographique est très élevée et l'accès aux terres coutumières n'existe plus pour la plupart des familles. Par conséquent, un groupe croissant de paysans est dépendant de l'accès à des terres agricoles sur les plantations pour assurer leur subsistance. Le présent article a décrit comment l'accès à ces plantations est régulé par des arrangements très volatiles basés sur des relations hiérarchiques patrimoniales et l'accès au crédit. Certains agriculteurs parviennent à s'inscrire dans ce système de façon à obtenir des parcelles dans des plantations différentes et à y employer des paysans qui n'ont pas accès au crédit. Pour ce groupe particulier de paysans aisés, l'existence des plantations avec leurs stratégies d'accès particulières offre une occasion de mobilisation sociale vers le haut. Ils sont bien placés dans le réseau local des relations de pouvoir et ils ont accès au crédit. Par conséquent, ils sont capables de maintenir leur accès à la terre. En revanche, pour un groupe croissant de paysans ayant peu ou pas d'accès aux terres coutumières, qui ont peu de connections dans des réseaux sociaux et qui ont un accès limité au crédit, l'accès à la plantation fait partie de leurs stratégies de subsistance. Ce sont souvent ces agriculteurs qui cèdent pendant le processus de négociation.

L'accès négocié à la terre a abouti à la création de nouveaux espaces réglementaires, qui en fait sont parfois d'anciens arrangements réinventés. La création de nouvelles subjectivités ou représentations de soi au sein d'un groupe croissant de paysans sans terre, qui dépendent donc de l'accès à la plantation pour s'assurer des moyens d'existence, est également le résultat des mécanismes d'accès à la plantation qui existent aujourd'hui .

Anvers, juin 2013